

MAIRIE  
DE  
**CHARPEY**



## CONCERTATION PUBLIQUE

### Zones d'accélération des Energies Renouvelables

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023 permet aux communes de proposer des zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Ces zones d'accélération doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat. Ces dernières peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (le photovoltaïque, la méthanisation, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...) et correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. En raison de la superficie et de la configuration de la Commune (habitat, espaces disponibles restreints...), le déploiement des énergies renouvelables ne sera réalisé que par le biais d'installations photovoltaïques. Ainsi, les projets, situés dans ces zones pourront bénéficier de délais d'instruction réduits et de tarifs de soutien modulés. L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Selon des modalités déterminées librement par la collectivité, la Commune doit identifier, par délibération du Conseil Municipal, des zones d'accélération. Lors du Conseil Municipal du 28 mai, les élus ont proposé d'inclure l'ensemble des toitures existantes et à venir de la commune, dans cette zone d'accélération d'installations photovoltaïques.

Les membres du Conseil ont proposé d'organiser **une consultation des habitants sur la définition des zones d'accélération, du 1<sup>er</sup> au 20 juin**. Une information sur le site internet et la page Facebook de la Mairie, un affichage en Mairie est réalisé. Un registre est également mis à disposition en mairie, aux horaires d'ouverture habituels, pour permettre aux administrés de formuler leurs remarques.

A l'issue de la consultation publique, le bilan de la concertation sera débattu, puis une délibération sera proposée au Conseil Municipal.

Fait à Charpey, le 29 mai 2024

**Le Maire,  
Lydie VEISSEIX**

